

Substances dangereuses

Le ministère de la Consommation et des Corporations, entre autres ministères, s'inquiète depuis des années du risque que le plomb pose aux Canadiens. Le ministère sait que la population est en contact avec du plomb provenant de diverses sources. C'est que l'on trouve des traces de plomb dans l'air, dans l'eau et dans les aliments. Le ministère sait également que les enfants sont plus sensibles que les adultes aux effets toxiques de ce métal.

Dans le passé, lorsque la nécessité d'agir était démontrée, le ministère a pris diverses mesures au titre de la Loi sur les produits dangereux pour limiter la quantité de ce métal toxique insidieux en contact avec les Canadiens, spécialement les enfants. Ces initiatives répondaient soit à un besoin bien précis, comme le règlement de 1971 relatif à la libération de plomb par la vaisselle de céramique vernissée, soit à la politique générale du gouvernement fédéral consistant à réduire l'usage de plomb dans l'environnement.

● (1720)

L'une des premières initiatives qui ont été prises en vertu de la Loi sur les produits dangereux a été la limitation de la teneur en plomb des enduits liquides comme les peintures employées sur le mobilier pour enfants. La limite, entrée en vigueur le 1^{er} mai 1970, est de 0,5 p. 100 en poids.

Ensuite, à compter du 4 novembre 1970, les jouets et le matériel de jeu peints ou décorés avec un enduit dont la teneur en plomb dépassait la limite ont été interdits. Le 21 août 1973, une interdiction semblable s'est appliquée aux crayons et pinceaux recouverts d'un enduit semblable. Depuis le 1^{er} janvier 1976, les peintures vendues au grand public ne peuvent contenir plus de 0,5 p. 100 de plomb. Ces exigences s'appliquent encore aujourd'hui.

Le ministère de la Consommation et des Corporations a veillé sans relâche à la sécurité des Canadiens. A de nombreuses occasions, la Loi sur les produits dangereux a été invoquée pour faire retirer du marché des produits dangereux et pour protéger les Canadiens. Le ministère ne ménage pas ses efforts non plus pour s'assurer que la réglementation actuelle continue de protéger suffisamment les Canadiens. Tout récemment, par exemple, on a révisé la réglementation sur les lits et vêtements de nuit pour les enfants.

Par sa motion, le député invite le gouvernement à envisager de ramener de 0,5 à 0,06 la teneur en plomb autorisée dans toutes les peintures vendues au grand public. Avant 1950, les pigments au plomb et les autres composés à base de plomb étaient largement utilisés dans les peintures, mais les nouvelles techniques et les matériaux modernes ont permis une élimination quasi totale du plomb dans les peintures employées à la maison. Les pigments au plomb ne sont plus utilisés, et bien que certaines formules exigent de petites quantités de siccatifs au plomb, on a commencé à remplacer ces derniers.

Le député a signalé à juste titre qu'en 1974, la commission américaine chargée d'étudier la sécurité des produits de consommation a décidé qu'un niveau de plomb de 0,5 p. 100 était sécuritaire dans la peinture. En 1976, le Congrès américain a demandé à la commission de se prononcer sur la sécurité d'un niveau de plomb supérieur à 0,06 p. 100 mais inférieur à 0,5 p. 100. Sans que beaucoup de nouvelles données se soient ajoutées au dossier, d'important groupes de pression dans le

domaine de la consommation sont intervenus lors des audiences pour réclamer, avec l'appui du sénateur Edward Kennedy, que la limite soit fixée à 0,06 p. 100.

La commission a finalement décidé qu'elle ne disposait pas de données scientifiques suffisantes pour dire si entre 0,5 et 0,06 p. 100, les niveaux de plomb étaient sécuritaires ou non. Les États-Unis ont par la suite fixé la nouvelle limite à 0,06 p. 100.

Le Canada n'a pas connu un phénomène d'empoisonnement au plomb par ingestion de peinture aussi grave qu'aux États-Unis. Il convient de signaler que dans la plupart des cas, les empoisonnements au plomb étaient le fait d'enfants américains souffrant du pica, c'est-à-dire d'un goût morbide pour des substances non comestibles, et qui avaient sous la main des objets enduits de vieille peinture à forte teneur en plomb. Ainsi que je le disais tout à l'heure, ces peintures ont été fabriquées il y a longtemps, des dizaines d'années avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les produits dangereux.

Ces dernières années, les enquêtes menées auprès de divers hôpitaux formant un échantillon d'un bout à l'autre du Canada nous révèlent l'absence de cas d'empoisonnement au plomb contenu dans les peintures. Les renseignements obtenus par d'autres sources comme les associations médicales et les associations de consommateurs, de même que l'absence de plaintes des consommateurs tendent à la même conclusion. Par conséquent, il n'existe aucune raison de croire que la réglementation sur la peinture découlant de la Loi sur les produits dangereux ne protège pas suffisamment les Canadiens.

De plus, je crois savoir que les scientifiques de Santé et Bien-être social Canada sont d'avis que la limite de 0,5 p. 100 est adéquate. Les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations continueront à surveiller de près la situation, afin de s'assurer que le plomb contenu dans les produits assujettis à la Loi sur les produits dangereux ne compromette pas la santé des Canadiens.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je tiens d'abord à féliciter le député de Davenport (M. Caccia) d'avoir présenté aujourd'hui une excellente résolution qui contribuera à améliorer l'état de santé des enfants. Il nous faut bien d'autres mesures encore pour lutter contre le problème de l'empoisonnement par le plomb.

Nous nous rendons de plus en plus compte que la présence ne fût-ce que de très petites quantités de plomb dans l'air, dans le sol, dans la peinture, dans l'eau et ailleurs affecte le développement des enfants. Le plomb entrave leur croissance, leur développement mental et aussi leur ouïe. De plus grandes quantités risquent de provoquer la cécité voire la mort. Voilà les effets violents du plomb.

Les révélations qui nous sont faites sur les quantités de plomb que l'on trouve souvent dans le corps d'un enfant sont révoltantes. Elle atteint des proportions très dangereuses. Je m'intéresse tout particulièrement à ce sujet parce que dans ma circonscription de Broadview—Greenwood, à South Riverdale, les gens sont très exposés au plomb à cause d'une usine de la région. On est actuellement en train d'enlever du sol contaminé par le plomb.